Vol. XVII. Saint-Boniface, Manitoba, 1er Mars 1888 No. 20.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement du Canada pour la passation d'un Acte incorporant une compagnie dite *The Ontario, Manitoba and Western Railway Company*, avec pouvoir de construire, equiper et exploiter un chemin de fer de largeur ordinaire depuis la ville de Port Arthur dans la Province d'Ontario allant à l'ouest jusqu'à la cité de Winnipeg dans la Province de Manitoba, traversant les détroits du Lac-des-Bois et situé au sud de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique ; avec pouvoir de construire, équiper et exploiter des extensions ou embranchements à l'ouest depuis la cite de Winnipeg, à travers la Province de Manitoba, vers et à travers les territoires du Nord-Ouest, au sud de la ligne principale du dit chemin de fer Canadien du Pacifique ; et de lignes courtes pour augmenter son trafic ; avec pouvoir de traverser la ligne du dit chemin de fer, ou ses embranchements, ou tout autre chemin de fer à ou près de Port Arthur et à tout autre endroit près de Winnipeg ou ailleurs suivant qu'il sera nécessoaire ; de se raccorder avec ou d'acquérir sout autre chemin de fer allant au sud de tu entre les endroits en premier lieu mentionnés ; avec tous les pouvoirs necessaires pour l'achat de terrains, l'acceptation de bonus en terres ou en argent, la construction de ponts, la navigation des rivières ou des lacs adjacents, la construction et l'équipement de lignes de télégraphe et de telephone, ou des deux en rapport avec le dit chemin de fer, l'érection de gares, et de conclure des arrangements de trafic ou autres chemins de fer ou autres compagnies, d'exploiter des mines de charbon ou autres adjoignant la dite ligne, de construire et d'exploiter des scieries ou autres fabrications du bois pour l'avancement des travaux, d'émettre des obligations, et généralement tel acte devra contenir toutes les autres clauses ordinaires et les privilèges nécessaires à une compagnie pour tel but et pour telles fins.

Date à Winnipeg, ce 31ème jour de Décembre A.D. 1887.

H. J. EBERTS,
Pour les requerants.

9ins.5.1.89.



AVIS.

Aux Meuniers et autres dans les Territoires du Nord-Ouest et dans Manitoba.

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessus mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 16 avril 1887.

AGENT.	AGENCE.
H. Martineau......	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle........	Birtle.
J. J. Campbell....	Montagne de l'Orignal.
A McDonald......	Lacs Croches.
W S Grant........	Réserve Assiniboine.
H. L. Reynolds...	Montagne la Lime.
J. B. Lash.....	Reserve Muscowpetung.
H. Keith............	Montagne de Tondre.
J. Finlayson.......	Reserve Mistowasis.
R C. McKenzie...	Lac des Canards.
P. J. Williams.....	Battleford.
G. G. Mann..	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria.
W.C.de Balinhard	Edmonton.
S. B. Lucas.........	Montagne la Paix.
W. Pocklington ..	Réserve des Gens du Sang.
M. Begg	Traverse des Pieds Noirs.
F. C. Cornish	Réserve des Sarcis.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant au département des affaires des sauvages, Ottawa ; au commissaire des sauvages pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina ; à E. McColl, Winnipeg, ou à aucun des agents sus-nommés, et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une des formes fournies.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur sa soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Pour details et conditions voir les formules de soumission.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 10 février 1887.

jno. 23.2.88.

REPRODUCTIONS.

HYMNE DE LA NUIT.

Le jour s'éteint sur les collines,
O terre, où languissent mes pas.
Quand pourrez-vous, mes yeux, quand pourrez-vous, [hélas!
Saluer les splendeurs divines
Du jour qui ne s'éteindra pas?
Dieu du jour! Dieu des nuits! Dieu de toutes les [heures!
Laissez-moi m'envoler sur les feux du soleil!
Où va vers l'occident ce nuage vermeil?
Il va voiler le seuil de tes saintes demeures
Où l'œil ne connait plus la nuit ni le sommeil!
Cependant ils sont beaux à l'œil de l'espérace
Ces champs du firmament ombragés par la nuit.
Mon Dieu! dans ces déserts mon œil retrouve et suit
Les miracles de ta présence!
Ces chœurs étincelants que ton doigt seul conduit,
Ces océans d'azur où leur foule s'élance,
Ces fanaux allumés de distance en distance,
Cet astre qui parait, cet astre qui s'enfuit,
Je les comprends, Seigneur! tout chante, tout m'ins- [truit
Que l'abîme est comblé par ta magnificence,
Que les cieux sont vivants, et que ta providence
Remplit de sa vertu tout ce qu'elle a produit!
Ces flots d'or, d'azur, de lumière,
Ces mondes nébuleux que l'œil ne compte pas,
O mon Dieu, c'est la poussière
Qui s'élève sous tes pas.

A. DE LAMARTINE.

PENSEES.

L'histoire ne doit pas être faite de patriotisme, mais de vérité.

Nous pouvons mesurer nos fautes et nos sottises à la joie qu'elles causent à nos ennemis.

La plupart des hommes médiocres sont au service de l'événement et n'ont pas la force de penser plus haut qu'un fait.

Le mépris philosophique de la vie n'est pas toujours une garantie de courage en face de la mort.

En ce monde, nul ne peut rien tout seul, et il faut savoir accepter les défauts de ses amis.

Un homme qui monte change d'horizon ; il est toujours plus grand ou plus petit que lui-même.

FRANCE.

A Paris, comme à Rome, la Franc-Maçonnerie ne peut supporter avec calme l'exaltation de la Papauté Elle menace d'une interpellation les ministres du gouvernement français, fort peu suspects d'ailleurs en pareille matière, s'ils ne viennent point infliger un blâme public aux paroles courtoises de notre ambassadeur auprès du Saint-Siège. Maîtresse absolue dans la municipalité de la capitale, la secte n'écoute plus que sa passion anti-religieuse. Non contente d'avoir sa chaire d'histoire de la Révolution, où elle exalte les principes et les hommes les plus funestes à la société, elle crée une chaire "de philosophie biologique" pour substituer les théories matérialistes au spiritualisme suranné de l'ancien régime. Dans l'enseignement primaire, la municipalité sectaire réforme, bouleverse à son gré les règlements établis, révise avec un soin jaloux les livres d'éducation ou de prix pour en bannir toute apparence d'un spiritualisme vieilli, toute allusion au *nommé* DIEU (c'est le langage de l'Hôtel-de-Ville). Fanatisée par la haine, elle va, non seulement jusqu'à supprimer les crédits affectés à l'enseignement religieux dans les lycées, mais encore à empêcher les familles de payer elles-mêmes cet enseignement. C'est ainsi, par exemple, qu'aucun prêtre ne pourra désormais franchir l'enceinte du collège Rollin. Le *Temps*, si dévoué néanmoins aux institutions républicaines, en est scandalisé, révolté. Puissent les parents comprendre l'obligation qui leur est faite de ne pas livrer leurs enfants à ces tyrans des consciences !

Contre de tels maniaques d'impiété, les nouvelles et vigoureuses sorties du docteur Desprès, pour ralentir la laïcisation des hospices, ne devaient pas obtenir un résultat plus heureux que ses protestations premières. Il est vrai que son tort était d'avoir pour lui le bon sens, le droit, l'humanité, la justice ; en un mot, tout ce qui est honnête et dévoué. Les religieuses de Saint-Vincent de Paul viennent d'être expulsées de la Charité et de l'hôpital Saint-Louis. Et ce n'est pas la fin.

Cependant, ces saintes filles, par le seul ascendant de leur vertu et de leur dévouement, arrachent cet aveu à l'*Indépendance belge*, organe de la sécularisation à outrance : "Quand on sort de la Salpêtrière, maison des aliénés de Paris, on reste atterré au souvenir de ces géhennes de la folie, mais on éprouve en même temps un *fier respect* pour ces femmes de religion, aux douceurs *angéliques*, et qui, par leur *patience* infinie et leurs adroites *bontés* dominent toutes les révoltes. Ces femmes *ignorent le monde* et font à ces furibondes le *sacrifice de la vie entière.* Et dans les jours cruels, quand, battues et insultées, le découragement approche, *elles embrassent le crucifix de cuivre qui leur bat la poitrine et elles continuent vaillamment leur superbe et obscure mission, ces illuminées de la charité sans borne.*"

Eloge d'autant plus significatif qu'il est rendu par un journal systématiquement hostile au catholicisme et aux ordres religieux.

Tant que notre patrie comptera de pareils dévouements, on se surprend à espérer contre toute espérance un meilleur avenir. Humainement parlant, cet avenir est loin encore, bien loin. A peine si les élections sénatoriales, qui viennent de s'accomplir dans une bonne partie de la France, laissent entrevoir sur quelques points un léger réveil des idées conservatrices et religieuses, même dans les groupes électoraux du second degré. Pourtant les adversaires eux-mêmes, loin de se dissimuler cette situation, avouent que leurs pertes proviennent surtout de leurs attaques contre les écoles catholiques et de l'influence grandissante de ce clergé, auquel ils ont voulu mal de mort. C'est M. Ranc qui le constate en ces termes, dans le *Matin* : "La tache noire de l'Ouest s'agrandit. Bonne leçon pour ceux qui s'imaginent que le cléricalisme n'est pas une force, et une force ennemie."

F. CLAUZEL, S.J.

LA FEMME.

Lorsque Dieu plein d'amour pour l'homme voulut lui faire son premier don, il lui donna la femme pour semer son chemin de fleurs et illuminer son horizon. L'homme fut le seigneur et la femme l'ange du Paradis Terrestre. Lorsque la femme succomba à sa première faiblesse, Dieu permit que l'homme commît son premier péché afin qu'ils vécussent réunis. Ensemble ils sortirent de ces demeures splendides, les pieds chancelants, le cœur serré de tristesse, les yeux remplis de larmes. Ensemble ils traversèrent les jours la main dans la main, tantôt battus par les vents et les tempêtes, tantôt doucement entraînés par les flots paisibles. En frappant l'homme prévaricateur de la verge de sa justice, en lui fermant la porte du jardin de délices qu'il lui avait préparé de ses propres mains, Dieu, touché de pitié, voulut que quelque chose lui rappelât toujours le suave parfum de ces angéliques demeures ; il lui laissa la femme, afin qu'en la voyant, il pensât au Paradis.

DONOSO-CORTÈS.

LE FOYER.

Il n'est pas plaisant de signaler les fautes d'un bon nombre de parents ; mais il est vrai, néanmoins, que tout en admettant, en théorie, la maxime que nulle place n'est comparable à son chez-soi, un trop grand nombre d'entre eux commettent la folie de rendre leur maison rien moins qu'agréable, surtout pour les enfants. Sous ce rapport la responsabilité des pères et des mères est bien grande, et leur plus grande ambition devrait être de faire de leur habitation un foyer de bonheur.

L'un des plus grands charmes que la maison puisse avoir pour les enfants, surtout pour les garçons, c'est la liberté individuelle.

La froideur glacée et l'inexorable rigidité qui caractérisent un grand nombre de demeures est une cause féconde qui envoie tant de garçons et de filles à leur destruction et à leur ruine. Que la maison, où se façonne la nature et où se forme le caractère des enfants, soit donc un foyer de douceur, l'endroit le plus cher au monde. Laissez-les s'amuser dans la maison.

Si P'tit Jean arrive en sautant de joie pour vous dire qu'il a gagné le premier prix à l'école, et que dans son empressement il ait oublié de s'essuyer les pieds à la porte, ne lui arrachez pas les cheveux en le repoussant. Si Gabriel aime à se placer devant le poêle le soir pour construire un petit *cabaois* avec son couteau de poche, laissez-le faire. Aidez-lui même de vos petits conseils, et non seulement vous ferez bien en lui tenant l'esprit occupé, mais votre tendresse en sera récompensée, quand vous l'entendrez dire à ses camarades, qu'il a un maître père et une maîtresse mère, et que plus tard sa tendresse et son amour s'épencheront par des expressions plus choisies de tendresse et de gratitude. Si Evangéline s'oublie et échappe sur le plancher les retailles de la poupée qu'elle se confectionne, ou même si elle renverse la colle sur votre meilleure nappe, nettoyez avec bonté, et gardez-vous bien de gronder.

Faites de votre maison un foyer de juste et raisonnable liberté pour vos enfants, et vous verrez qu'ils n'abuseront pas de leurs priviléges. Il vaut mieux un petit peu de vase à la porte d'entrée et de copeaux sur la place, que de voir vos garçons s'en aller ailleurs apprendre à fumer, à chiquer, à jurer et à boire, et vos filles courir les mauvaises compagnies. A mesure qu'ils grandissent, donnez-leur plus de liberté, accordez-leur plus de confiance. N'invitez pas le vice à venir s'établir chez vous, mais procurez des amusements innocents à vos enfants, comme des livres, de la musique, du dessin, des jeux. Le plus riche héritage que vous puissiez leur léguer, c'est le souvenir tendre et parfumé de ce lieu enchanteur, où ils ont puisé la force et la volonté de faire leur chemin dans le monde, sanctifiés par cette rectitude de conduite dont ils ont eu l'exemple au foyer paternel. Et quand vous aurez quitté cette vallée de larmes, des cœurs reconnaissants béniront votre mémoire, et vos enfants à leur tour chériront et exerceront dans leurs propres familles les influences de ce foyer de douceur qui en auront fait des hommes de cœur et des femmes fortes et fidèles —*Moniteur Acadien.*

LES ENFANTS.

Préceptes à mettre en pratique :

Dès les psemières dents, faites-leur comprendre la nécessité de l'obéissance.

Soyez fermes et aimables avec eux.

Ne leur mentez jamais sous aucun prétexte.

Ne leur promettez jamais rien que vous ne soyez en état de tenir.

Si vous leur dites de faire une chose, montrez-leur comment s'y prendre, et veillez à ce que la chose se fasse.

Punissez, sans y manquer, l'enfant qui désobéit volontairement, mais pas d'aigreur, d'excitation, ni colère.

Ne perdez jamais patience avec eux.

Faites-leur comprendre le pourquoi d'un refus.

S'ils se laissent aller à des moments de colère, de dépit, de jalousie, attendez que leur crise soit passée, et montrez-leur avec calme le ridicule de leur conduite.

Rappelez-vous bien qu'une punition immédiate d'une faute chez eux vaut mille fois mieux que la promesse d'un châtiment sévère s'ils s'avisent de récidiver.

Ne jamais céder à un enfant lorsqu'il pleure pour avoir une chose de faitaisie.

Ne permettez jamais à l'un ce que vous défendez à l'autre.

Enseignez-leur que le seul moyen de passer pour bon sujet est de l'être véritablement

Habituez-les à ne rien dire autre chose que la vérité, et punissez le plus léger mensonge.

Apprenez-leur à renoncer à leurs fantaisies, et non à les satisfaire.

Ne cherchez pas à restreindre leurs mouvements. La pétulance et la vivacité chez l'enfant ne sont pas mauvais signes. Il faut de l'exercice aux bambins. Il leur faut du bruit, du tapage. Bouchez-vous les oreilles, mais gardez-les yeux ouverts.

Défiez-vous des enfants trop sages. Il vaut mieux des enfants qui cassent la vaisselle, éventrent leurs tambours, et brisent les boîtes à musique pour voir ce qu'il y a dedans.

Veillez sérieusement aux paroles que vous prononcerez devant eux. Les enfants copient avec une étonnante facilité les manières et le langage des parents.—*Journal de l'Inst. Publique.*

LES FEMMES DANS LA LÉGION D'HONNEUR.

La première femme décorée fut Virginie Chesquière, dite "le Joli Sergent." Elle servit dans l'armée à la place de son frère, qu'elle avait jugé trop faible pour le dur métier des armes ; on lui donna la croix de la Légion d'honneur en 1808.

Vient ensuite Mme Marie Schelinck. Enrôlée sous les habits de soldat, elle reçut six coups de sabre à Jemmapes et fut nommée sergent. Marie Schelinck se distingua à Arcole, à Austerlitz et à Iéna. En présence de l'état-major, Napoléon lui remit la croix et lui fit une pension de 700 francs.

La troisième décorée est Anne Biget En 1805, elle arrachait d'un incendie, au péril de sa vie, une femme et deux enfants ; en 1807, elle sauva un vieillard qui se noyait dans le Doubs ; en 1809, elle prodiguait ses soins à quelques centaines d'Espagnols prisonniers à Besançon. Elle fut nommée chevalier de la Légion d'honneur en 1815.

La quatrième décorée est la veuve Perret. La croix lui fut donné sur le champ de bataille, en Afrique. Elle fit, comme cantinière, et comme soldat au besoin, presque toutes les compagnes de l'Algérie.

La cinquième décorée est la veuve Brulon : sept campagnes, trois blessures, morte sous-lieutenant ; elle fut décorée en 1851.

La sixième décorée est mademoiselle Rendu.

Viennent ensuite : madame Abigos de Ragis, décorée du 7 août 1852 ;—mademoiselle Dussoulier, décorée par décret du 7 août 1852 ; madame Massin, décorée le 18 octobre 1852 ; madame Annette Drevon, cantinière héroïque, décorée à Magenta ;—madame Rosa Bonheur, peintre animalier, décorée en 1815.

Le gouvernement de la République a depuis 1871 donné la croix de la Légion d'honneur à plusieurs femmes, permi lesquelles :

Mademoiselle Juliette Dodu, dont tout le monde connaît la conduite héroïque pendant l'occupation des Prussiens à Versailles ; décorée en 1877.

Madame Jarrethout, dite "la Mère des volontaires," dont la bravoure pendant la guerre de 1870-71 ne trouva sa récompense que dix ans plus tard ; décorée le 12 juillet 1880.

Madame Frary-Gros, directrice de l'ambulance de l'Hôtel de ville, à Paris, pendant la guerre de 1870-71 ; témoins des services rendus par cette femme de cœur, par cette bonne patriote, MM. le baron Larrey, médecin en chef de l'armée, et le général Mellinet la proposèrent pour la croix ; elle ne l'obtient que treize ans plus tard, le 14 juillet 1883.

Madame de Saint-Julien directrice de l'hôpital militaire de Marseille, décorée le 8 décembre 1884.

Madame Dieulafoy, la jeune, hardie et savante archéologue, digne compagne de son mari qu'elle a accompagné en perse, décorée en 1886.

M. Furtado-Heine, une des femmes les plus intelligentes et les plus charitables de notre époque, et plusieurs religieuses décorées le 14 juillet 1887.

On voit par cette énumération quel soin jaloux a présidé à la décoration des femmes. Toutes celles que nous venons de citer ont donné des preuves de bravoure, d'honnêteté, de courage et de patriotisme.

Le Manitoba.

Jeudi, 1er Mars 1888.

LA LEGISLATURE.

C'est aujourd'hui, à trois heures, qu'a lieu la réouverture des séances de notre législature. A ce sujet nous devons noter un fait sans précédent dans l'histoire du parlementarisme anglais. A l'ouverture de la session, le gouvernement, se faisant l'écho du ministère Harrison alors au pouvoir, prononça le discours du trône, et avant qu'il fut proposé une adresse, de la chambre, en réponse à ce discours, le ministère a donné sa démission ; or, le gouvernement d'aujourd'hui va être forcé de proposer une adresse quelconque en réponse à ce discours qui n'est pas l'enonce de sa propre politique. Le fait le plus remarquable encore, c'est que des quatre ministres composant le cabinet Harrison, trois : MM. Wilson, Hamilton et Burke ne sont plus membres de la législature et le Dr Harrison lui-même est absent.

Le *Free Press*, organe officiel du gouvernement, dans son numéro d'hier, nous dit qu'on demandera un ajournement jusqu'à lundi, et que le gouvernement sera prêt alors à commencer les travaux de la session laquelle, est-il ajouté, ne sera pas d'une longue durée. L'on nous promet une nouvelle loi de franchise électorale, une rédistribution de nos divisions électorales, *basée sur la population*, et plusieurs mesures au sujet de chemins de fer.

Nous avons déjà, à l'occasion, donné notre opinion sur ces importantes questions, et nous n'avons pas l'intention d'y revenir pour le moment ; mais aussitôt que ces projets de loi auront été soumis, nous nous empresserons d'en communiquer la teneur à nos lecteurs avec une appréciation juste et impartiale. Si l'on nous donne justice, nous saurons le reconnaître ; mais si, d'un autre côté, l'on nous prive de ce dont nous jouissons aujourd'hui, nous serons sans miséricorde. C'est notre devoir de veiller à la conservation et au maintien des droits et privilèges qui nous sont garantis par la constitution, et nous ne reculerons pas devant la tâche qui nous incombe.

LE PARLEMENT FEDERAL.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT.

DISCOURS DU TRONE.

A trois heures après-midi, jeudi dernier, Son Excellence le Gouverneur-Général, s'est rendu au Parlement avec tout le cortége des pompes officielles. Après avoir mandé les députés à la salle du Sénat, il lui a plu de faire lecture du discours du trône suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Il me fait beaucoup plaisir de vous offrir encore la bienvenue au début de la session parlementaire et de vous féliciter sur la prospérité générale du pays. Bien que les travaux des champs n'aient pas été récompensés dans une partie du Dominion, par une production suffisante, la récolte de l'année dernière, a été en somme abondante, tandis qu'au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, elle a été d'une abondance remarquable.

Les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis pour le règlement de ce qu'on est convenu d'appeler " la question des pêcheries " ont abouti à un traité qui, j'ose l'espérer, sera considéré par vous comme honorable et satifaisant pour les deux nations.

Le traité, avec tous les documents qui s'y rattachent, vous sera soumis et vous serez appelés à adopter une législation destinée à donner effet aux stipulations qu'il contient.

L'extension et le développement de notre réseau de voies ferrées n'ont pas seulement rendu nécessaires de plus amples sauvegardes pour la protection de la vie et de la propriété, ils ont aussi multiplié les causes d'antagonisme entre les compagnies rivales qui nécessitent une solution autorisée. Comme il faudra une nouvelle législation à cet effet, un projet de loi vous sera soumis pour la refonte et le perfectionnement de l'acte des chemins de fer.

L'expérience ayant démontré la nécessité d'amendements à la loi électorale pour en rendre l'opération plus efficace et plus facile, vous serez appelés à délibérer sur un projet de loi à l'effet d'amender cette loi.

Il se peut que la loi sur les contestations électorales requiert également votre attention, en vue de résoudre certaines questions d'interprétation qui ont surgi et qu'on devrait décider.

Mon gouvernement a profité de la vacance pour étudier les nombreuses recommandations qui lui ont été faites pour rendre plus parfaits les détails de la loi sur la franchise électorale et un projet de loi vous sera soumis à l'effet de simplifier cette loi et d'en rendre l'opération moins coûteuse.

Le progrès des Territoires du Nord-Ouest donne une raison d'être à l'amélioration du mode d'administration et de la législation qui régissent cette partie du Dominion et un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

On vous soumettra un autre projet de loi tendant à rendre une plus grande partie des lois anglaises modernes applicables à la province du Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest au sujet des questions qui sont sous le contrôle du parlement du Canada, mais qui n'ont pas jusqu'ici été sujettes à la législature canadienne.

Au nombre des autres projets de loi sur lesquels vous serez appelés à délibérer se trouvent une loi sur la judicature, une autre sur le service civil et l'audition des comptes publics.

MM. de la Chambre des Communes.

Les comptes de l'exercice terminé vous seront soumis, de même que les estimations pour le prochain exercice. Ils ont été préparés avec l'attention que requièrent l'économie et les exigences du service public.

Honorables MM. du Sénat,

MM. de la Chambre des Communes.

Je recommande à votre attention réfléchie l'étude de ces importantes questions et de toutes celles affectant les intérêts publics qui pourront vous être soumises, et je suis certain que vous les aborderez sérieusement et avec assiduité.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

En voilà une question qui n'est pas neuve ; elle n'est pas morte et ne perd même pas de son actualité ; mais si l'on ne se hâte pas, nous allons être devancés par Ontario, qui aussi, veut son chemin de fer à la Baie d'Hudson.

Si Ontario trouve des avantages à faire des sacrifices pour assurer le succès d'une pareille entreprise, comment se ferait-il que nous, dont la position géographique et le rapprochement de la Baie nécessitent presque absolument des moyens de communication vers ce point, nous resterions indifférents ?

Nous avons déjà, dans notre législature locale, passé des lois accordant un aide libéral, trop libéral, peut-être pour nos moyens, et il ne reste maintenant qu'à obtenir des autorités fédérales un encouragement suffisant pour assurer le succès de cette entreprise.

UNE COMPARAISON ENTRE NOTRE PAYS ET LES TERRITOIRES DE L'OUEST ET DU SUD DES ETATS-UNIS.

L'on reproche souvent aux autorités de ne pas faire assez d'efforts pour encourager l'immigration ; mais songe-t-on qu'il n'est pas sage, même en tenant compte de tous les avantages qu'offre notre pays, d'induire à venir s'y établir, des personnes qui n'ont ni les aptitudes, ni l'énergie et la persévérance nécessaires pour y réussir ? Nous l'avons souvent dit et nous le répétons encore : Manitoba est un pays essentiellement agricole et dont le sol est d'une fertilité incomparable, en sorte que l'immigration qu'il nous faut, dans l'intérêt du pays, de même que dans celui des immigrants eux-mêmes, c'est une immigration d'agirculteurs.

Le pays n'est pas encore assez peuplé pour recevoir un grand nombre d'artisans. L'industrie est encore dans son enfance et ne pourra se développer qu'avec une augmentation proportionnée de la population, et, conséquemment, de la consommation.

Nous avons donc suffisamment d'industriels, de négociants, de médecins, d'avocats ; mais il y a place pour tous ceux qui veulent se livrer à la culture ; il y aura toujours place pour eux dans notre vaste pays. Ceux-là ne peuvent manquer de réussir, s'il sont doués des qualités nécessaires. N'est pas agriculteur qui veut Grand nombre de gens s'imaginent que sans expérience et sans la moindre connaissance des notions les plus simples en fait de culture, ils peuvent devenir agriculteurs et réussir. C'est là une grave erreur, que, malheureusement, commettent bien des personnes qui viennent s'établir dans des pays nouveaux. Leurs progrès, s'ils en font, sont lents, et, souvent, la faute de leur insuccès est imputée au pays témoin de leur maladresse et de leur ignorance. Nous avons peu de ces cas-là dans Manitoba. Nos agriculteurs vivent à l'aise et la plus part s'enrichissent ; pour la bonne raison qu'il est presque impossible de ne pas réussir ici. Encore une fois, il faut un choix des colons que le gouvernement se charge de nous donner ; sinon, nous verrons arriver ici une foule de gens incapables de réussir et dont l'insuccès sera malheureusement et bien à tort attribué au pays lui-même. Ces pauvres dévoyés se chargeront de dettes et feront au pays la réputation peu enviée de certains territoires de l'union américaine, où les hypothèques couvrent les terres d'une grande partie des colons qui y ont été transportés par le gouvernement et les compagnies de chemins de fer, plus désireux de disposer de leurs terrains que de faire la fortune du pays et assurer le bien-être de ces colons. Aussi, le résultat que l'on obtient aujourd'hui est bien déplorable, si l'on en croit le *Times*, de Chicago, qui, dans un récent article, dit :

" Que les hypothèques sur les terres couvrent des millions d'acres de terre dans les Etats du Sud et de l'Ouest et les territoires. Les syndicats qui prêtent de l'argent de 1 à 3 par cent par mois se composent en général de capitalistes anglais et écossais qui ont des agents partout dans le Sud et l'Ouest. Ces hypothèques sont sur le point d'être échues, et bientôt un grand nombre de fermes dans le Sud et l'Ouest seront aux mains de créanciers hypothécaires étrangers. On rapporte que $200,000,000 ont été prêtées de cette manière dans le Sud—dans le Kansas $20,000,000 et presqu'autant dans le Nebraska."

" Les territoires sont couverts d'hypothèques sur des terres dont le droit de propriété n'a pas encore été reconnu. En certains endroits, la loi a permis des intérêts exhorbitants, de sorte que les hypothèques sur les fermes ont pris des proportions immenses. Dans plusieurs districts ruraux la moitié des colons empruntent de l'argent à des taux énormes pour payer la légère somme que le gouvernement exige d'eux. Il va sans dire qu'on est menacé d'un grand désastre. L'objet de la loi de préemption est méconnu et perverti. Des capitalistes de l'est et de l'étranger s'emparent des terres avec les améliorations que les colons y ont faites, et le pauvre colon, écrasé par les taux affreusement élevés d'intérêt, sont obligés de tout abandonner."

Dieu merci ! nous n'en sommes pas là, d'abord parce que notre pays est plus avantageux, et, en second lieu, parce que l'immigration qui nous vient ici est mieux choisie : deux garanties de succès.

TRAITE DES PECHERIES.

TEXTE OFFICIEL.

Le sénat des Etats-Unis vient de livrer à la publicité le traité des pêcheries ainsi que le message du président au sénat. Ce message se lit comme suit :

Messieurs du Sénat,

" Dans mon message annuel transmis au Congrès en décembre 1886, il était fait mention de négociations alors pendantes pour le règlement de questions se rapportant aux réclamations des pêcheurs américains dans les eaux anglaises.

" Comme résultat de ces négociations un traité a été consenti, conclu et signé, entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis, à Washington, sous ma direction, le 15 février dernier. J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui ce traité au sénat avec l'espoir qu'il recevra son approbation afin que la ratification soit dûment échangée et que le traité soit aussitôt mis à effet.

" Attendu que des difficultés se sont élevées au sujet de l'interprétation de l'article 1 du traité du 20 octobre 1818, les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans le but d'éviter toutes causes de mésintelligence entre les Etats-Unis et les possessions de Sa Majesté ont résolu de conclure un traité et de nommer comme plénipotentiaires : Le président des Etats-Unis, M. Thomas F. Bayard, secrétaire d'Etat, Wm. L. Putnam, du Maine et J. B. Angell, du Michigan, avec Sa Majesté la reine d'Angleterre, et l'hon. Joseph Chamberlain, M.P., l'hon. sir Lionel Sackville West, K. C. M. G., envoyé extraordinaire de Sa Majesté et ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique, et sir Charles Tupper, G. C. M. C. B., ministre des finances, du Canada, pour délibérer et convenir sur les articles suivants :

Article 1.—Les parties conviennent de nommer une commission mixte pour délimiter suivant les dispositions du traité, les eaux, les baies, criques et ports des côtes du Canada et Terreneuve, pour lesquels les Etats-Unis ont abandonné tout droit de pêche suivant l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818.

Article 2.—La commission devra comprendre deux membres nommés par le président des Etats-Unis sans délai après la ratification de ce traité. La commission pourra se réunir et compléter cette délimitation aussitôt que possible.

Article 3—La délimitation relative à l'article 1 du traité sera marquée sur les chartes d'amirauté anglaise par une série de lignes régulièrement numérotées et dûment décrites. Les chartes ainsi marquées devront être signées par les commissaires en *quadruplicata* dont une copie sera délivrée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et trois copies au gouvernement de Sa Majesté.

La délimitation sera faite de la manière suivante et devra être acceptée par les deux parties contractantes.

Les trois milles marins mentionnés dans l'article de la convention du 20 octobre 1818 seront mesurés de la rive à l'eau basse ; mais à chaque baie, crique ou port non autrement qu'il est spécialement pourvu dans ce traité, de manière que les trois milles marins soient mesurés de la rive en droite ligne tirée à travers la baie, crique ou havre dans la partie la plus proche de l'extrême ligne au premier point où la largeur n'excèdera pas dix milles marins

Article 4—A ou près des baies suivantes, la marque des limites à des points où il y aura plus de trois milles marins, de l'eau basse ; sera établie par les lignes suivantes nommément : A la baie des Chaleurs, la ligne sera à partir du phare à Birch, pointe de l'île Miscou au phare de la pointe Macquereau.—A la baie du Miramichi, la ligne aura à partir du phare à la pointe Escumenac jusqu'au phare du point oriental du ravin Tabusintac.—A la baie Egmont du Prince Edouard la ligne sera du phare au cap Egmont au phare du point occidental ; et de la baie Ste-Anne dans la Nouvelle-Ecosse la ligne sera du cap Smoke au phare de la pointe Aconi.—A la baie Fortune dans Terreneuve, la ligne sera de la tête de Connaigre au phare sur le confin sud-est de l'île Brunet et de là à la tête de Fortune Bay.—A l'anse sir Charles Hamilton la ligne sera à partir du point sud-est du cap Fargo à l'île Blanche et de là au terminus nord de l'île Peckford et à partir du terminus sud de l'île Peckford à la terre du havre.

A ou près des baies suivantes les limites d'exclusion seront de trois milles marins de la rive à partir des lignes suivantes savoir : A ou près de la baie de Barrington dans la Nouvelle-Ecosse la ligne sera : du phare sur le point sud du cap Sable, de là au phare à la pointe Baraca à Chidabouedou et pour les baies de St-Pierre, la ligne sera du phare de l'île Cranberry à l'île Verte, de là au port Rouge A la baie Mira la ligne sera du phare sur la pointe est de l'île Scatterie à la pointe nord-est du cap Morien et à la baie Plaisance, à Terreneuve la ligne sera du point Latine sur la rive orientale de la terre ferme jusqu'au point le plus au sud de l'île, de là par le point le plus méridional de l'île Merasheen à la terre ferme.

L'île Longue et l'île Bryer à la Baie Sainte-Marie dans la Nouvelle-Ecosse pourront pour les fins de délimitation être prises comme les côtes de cette baie.

Article 5.—Rien dans ce traité ne sera fait pour inclure dans les eaux communes aucune interprétation telle qu'aucunes baies, criques ou havres qui ne peuvent être comptées du bord de la mer sans passer dans les trois milles marins mentionnés dans l'article 1 de la convention du 20 octobre 1848.

Article 6.—Les commissaires devront de temps en temps faire rapport à chacune des parties contractantes sur les lignes en questions qui reconnues et proclamées par les parties contractantes devront être en vigueur deux mois après telle promulgation.

Article 7—Tout désaccord des commissaires devra être référé à un arbitre choisi par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington et la décision de tel arbitre sera finale.

Article 8.—Chacune des parties contractantes paiera ses propres commissaires ou officiers, toutes les autres dépenses solidairement encourues pour l'accomplissement des travaux y comprise l'allocation à l'arbitre devront être soldées par les deux parties contractantes à moitiés égales.

Article 9—Rien dans ce traité ne devra interrompre ou affecter la libre navigation du détroit de Canso par les bâtiments de pêche des Etats-Unis.

Article 10—Les bâtiments de pêche des Etats-Unis entrant dans les baies ou havres dont il est question dans l'article 1 de ce traité devront se conformer aux règlements du havre communs à eux et aux bâtiments de pêche du Canada et de Terreneuve.

Ils n'auront pas besoin de signaler leur entrée ou leur départ lorsqu'ils se placeront dans ces baies ou havres pour se mettre à l'abri pour réparer des navires, ni lorsqu'ils se placeront de même en dehors des limites des ports établis pour entrée, dans le but d'acheter du combustible ou d'obtenir de l'eau, excepté que tels bâtiments de pêche demeurant plus de 24 heures, à l'exclusion des dimanches et fêtes légales, dans aucun tel port, ou communiquant avant la rive, pourront être requis de signaler leur entrée ou leur départ; et aucun bâtiment de pêche sera excusable pour cela d'avoir donné bonne et due information aux fonctionnaires qui iront à bord. Ils ne seront ainsi responsables dans aucune telle baie ou havre de pilotage obligatoire, ni lorsqu'ils y seront dans le but de s'abriter ou réparer des navires, en achetant du combustible ou en prenant de l'eau, ils seront possibles de droits de tonnage on de phare ou d'autre taxes semblables ; mais cette énumération ne permettra point d'autres changements au sujets de l'usage de chartes réservées ou assurées par la convention du 20 octobre 1818.

Article 11.—Les bâtiments de pêche américains sur les côtes canadiennes de l'Atlantique pourront dans le cas de mauvais temps ou autre accident, décharger et vendre leurs cargaisons si la chose est nécessaire, quittes à se conformer aux règlements de douane ; et de plus se ravitailler et engager des matelots pour remplacer les vides faits dans leurs équipages par la mort ou la maladie.

Des licences seront accordées gratuitement aux navires américains retournant aux Etats-Unis, leur permettant d'acheter des provisions dans les ports d'entrée canadiens mais les achats ainsi faits ne devront pas prendre le caractère d'échange ni être effectués en vue d'un trafic ultérieur.

Article 12.—Les bâtiments de pêche du Canada et de Terreneuve auront sur la côte américaine de l'Atlantique tous les privilèges réservés et garantis par ce traité, aux bâtiments de pêche américains dans les susdites eaux du Canada et de Terreneuve.

Article 13.—Le secrétaire et la trésorerie aux Etats-Unis fera des règlements, sujets à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, pour obliger les bâtiments de pêche américains de porter chacun de leurs sabords un numéro officiel sans quoi ils ne pourront pas obtenir de licence.

Article 14.—Les pénalités pour infraction aux lois de pêche dans les eaux mentionnées dans l'article 1 de ce traité, peuvent comprendre la confiscation du bâtiment et de la cargaison. Dans le cas où les contrevenants se prépareraient simplement à faire la pêche, les pénalités seront fixées par la cour, mais ne devront pas excéder celles édictées contre ceux qui feraient la pêche illégalement. Pour toute autre violation des lois de la Grande-Bretagne, du Canada et de Terreneuve, concernant le droit de faire la pêche dans les dites eaux, les pénalités seront fixées par la cour et ne devront pas excéder en tout $3 pour chaque tonneau du navire. Le procès sera sommaire et s'instruira à l'endroit de la détention du navire, à moins qu'il soit jugé plus convenable de l'instruire ailleurs par le juge. Des cautions pourront être acceptées et il pourra être interjeté appel du jugement aux gouverneurs du Canada ou de Terreneuve suivant le cas avant qu'il soit exécuté.

Article 15—S'il arrive que les Etats-Unis suppriment les droits sur les huiles de poisson et le poisson de toute sorte (excepté le poisson conservé dans l'huile) étant le produit de pêches opérées par les pêcheurs du Canada et de Terreneuve, du Labrador, ainsi que barils, et tous autres recipients du genre ; ces mêmes articles, produits de la pêche faite par les américains seront admis francs de droits au Canada et à Terreneuve. Dans ce cas, les ports, baies et hâvres des côtes du Canada et de Terreneuve seront ouverts aux bâtiments de pêche américains par licences annuelles, sans aucune charge pour les fins suivantes, savoir :

1. L'achat des provisions, glace, appats, seines, lignes et tout autre matériel de pêche ;

2. Expéditions des produits de pêche par tout moyen de transport ;

3. Expédition des équipages.

Ces privilèges seront continués ou donnés aux vaisseaux de pêche du Canada et de Terreneuve, sur la côte de l'Atlantique.

Article 16.—Ce traité devra être ratifié par le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du sénat, et par Sa Majesté la reine d'Angleterre, ayant reçu l'assentiment du parlement du Canada, et par la législature de Terreneuve.

Les ratifications du traité devront être échangées à Washington le plus tôt possible.

En foi de quoi, nous, les représentants plénipotentiaires, avons signé le traité. Fait en duplicata à Washington, ce quinzième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur 1888.

F BAYARD,
WILLIAM L. PUTNAM,
J. CHAMBERLAIN,
L. SACKVILLE,
CHARLES TUPPER.

LE MODUS VIVENDI.

Voici le *modus vivendi* auquel le message du président fait allusion :

PROTOCOLE.

Washington, 15 février 1888.

Le traité ayant été signé, les plénipotentiaires anglais désirent déclarer qu'ils ont songé à l'état de choses inevitable qui est dû à l'impossibilité qu'il y de faire ratifier par le sénat des Etats-Unis, le parlement du Canada et la législature de Terreneuve avant le commencement de la saison de la pêche.

La situation actuelle et le manque de ratification, les complications et les conflits regrettables des dernières années pourraient bien se renouveler et ainsi empêcher que le traité qui devra être soumis aux législatures soit étudié avec toute l'impartialité voulue.

Sous ces circonstances et dans le but de prouver qu'ils veulent éviter tout froissement et toute occasion de discussion publique à ce sujet, les plénipotentiaires anglais sont prêts à faire les arrangements temporaires suivants pour un terme n'excédant pas deux ans, afin de poser les bases d'un *modus vivendi* en attendant la ratification du traité :

1. Durant une période de deux années au plus à dater d'aujourd'hui, les vaisseaux américains auront le privilège d'entrer dans les havres du Canada, et de Terreneuve pour les fins suivantes, après avoir payé une taxe de $1.50 par tonneaux ; pour l'achat de boëte, de glace, de seines, de lignes et de tout autre agrès. Aussi, pour l'expédition de leurs prises et l'engagement de matelots.

2o. Si durant la durée de cet arrangement, les Etats-Unis font disparaître les droits sur le poisson et les huiles de baleine, de loup marin et les huiles de poissons (et leurs contenants,) cette licence sera accordée gratuitement.

3o. Les vaisseaux de pêche américains qui entreront dans les hâvres du Canada pour aucun des buts mentionnés dans l'article premier du traité du 20 octobre 1818, et qui ne resteront pas dans tels hâvres ou baies plus de vingt-quatre heures ne seront pas tenus de se rapporter à la douane du moment que leurs équipages ne descendront pas à terre.

4o. La saisie ne sera pratiquée que dans les cas de vaisseaux dont les équipages sont dans l'action de pêcher ou de se préparer à la pêche.

5o Ces arrangements viendront en force aussitôt que les mesures nécessaires à leur ratification auront été prises.

(Signé,) J. CHAMBERLAIN,
J. SACKVILLE WEST,
CHARLES TUPPER,

LA RÉPONSE.

Washington, 15 février 1888.

Les plénipotentiaires américains ayant aujourd'hui reçu communication du plan adopté par les plénipotentiaires anglais au sujet de la ligne de conduite que devront suivre les gouvernements du Canada et de Terreneuve, en rapport avec les pêcheries durant le temps nécessaire à la ratification du traité par le sénat, désirent exprimer leur satisfaction vu qu'ils sont d'opinion que les moyens suggérés sont de nature à rendre agréables les relation entre les possessions anglaises et les Etats-Unis. Ils transmettront le document en question au président avec recommandation qu'il soit soumis au sénat pour approbation, et cela en même temps que le traité.

(Signé) T. F. BAYARD,
W. L. PUTNAM,
J. B. ANGELL.

Choses et Autres.

—Le rapport mensul du nombre des décès, compilé par le département de l'Agriculture a été publié. Le nombre des morts dans chaque ville ci-dessous désignée a été comme suit durant le mois de janvier : Montréal, 502 ; Toronto, 191 ; Québec, 147 ; Hamilton, 65 ; Halifax, 61 ; Ottawa, 73 ; St. Jean, N.B., 37 ; London, 44 ; Winnipeg, 40 ; Kingston, 19 ; Charlottetown, 26 ; Brantford, 20 ; Hull, 39 ; Guelph, 4 ; St. Thomas, 6 ; Belleville, 16 ; Trois Rivières, 25 ; Chatham, Ont., 11 ; Sherbrooke, 26. Peterborough, 6 ; Victoria, B. C., 19 ; Fredricton, 6 ; Sorel, 19 ; Woodstock, Ont., 18 ; St. Hyacinthe, 21 ; Galt, 10.

—Parmi les noms les plus en vue du parti républicain aux Etats-Unis, que l'on mentionne pour la prochaine lutte présidentielle on remarque ceux de MM. John Sherman, Allison, Hawley Cullom, Shéridan, Gresham, Alger, Foraker, Harrison, Miller, Morton, Hiscock, Depew, Lincoln, Oglesby, Boutelle, Blair et William Walter Phelps.

—Il est probable que l'exposition de la Puissance aura lieu à Halifax cette année. Un comité des citoyens et des conseillers de ville s'est formé et a élu le maire O'Mullin président. Le cabinet provincial a promis $4,000, Il y a dix ans que l'exposition de la Puissance ne s'est par tenue à Halifax.

—Il vient d'être conclu entre les autorités postales du Royaume-Uni et du Canada, un arrangement qui ne peut manquer d'être fort apprécié par ceux qui ont à recourir fréquemment au service de la poste à paquets. Jusqu'ici, le poids maximum des paquets était de trois livres ; il a été porté à quatre. Voici le taux de l'affranchissement pour les différentes provinces : Québec, 30 cts la livre ; Ontario, 35 cts ; Manitoba, 40 cts ; Colombie Anglaise, 45 cts.

—Le jury dans l'enquête du meurtre de Ponsant, à Québec, a rendu un verdict d'homicide involontaire contre Léger Leclerc, le mari de la femme qui fut la cause du scandale.

D'après la preuve fournie il fut impossible de savoir qui avait frappé le coup fatal et ce ne fut que par l'aveu de Léger Leclerc lui-même que le verdict fut rendu.

Léger Leclerc aura à subir son procès au prochain terme de la Cour du Banc de la Reine à Québec.

—On vient de procéder au recensement des habitants de l'île de Cuba. D'après les dernières dépêches, ce recensement a donné les résultats suivants :

La province de la Havane compte 435 803 habitants ; la province de Santa Clara 321,307 ; le province de Mantazas 283 121 ; la province de Santiago de Cuba 220,821 ; la province de Pinar del Rio 182,204, et la province de Porto Principe 62-246, ce qui donne un total de 1,514,594.

Les districts les plus peuplés sont ceux de la Havane où l'on compte 198,721 habitants : de Matanzas avec 87,750 habitants ; de Santiago de Cuba avec 21,307 habitants, et de Cienfuegos, avec 65,566 habitats.

—L'honorable juge MacKay est mort jeudi, à l'âge de 72 ans, à Montréal. Il était fils du colonel McKay, commandant du Nord-Ouest durant la guerre de 1812. M. MacKay était juge de la cour Suprême de la province de Québec depuis 1868.

—Les détectives Fahey, Neaglée et Bureau subiront leurs procès devant la cour du Banc de la Reine, a Montréal, le 13 mars prochain.

—On annonce le prochain mariage de Sir Hector Langevin avec Madame Beaudry, d'Ottawa, veuve de feu Ubalde Beaudry, greffier du Conseil Privé, décédé l'été dernier.

—Le *Courrier de Saint-Hyacinthe* vient d'entrer dans sa trente sixième année d'existence. C'est un des vétérans de la presse de la province de Québec. Nous lui offrons nos meilleurs souhaits de prospérité.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 12	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 08	à 0 10
Bœuf, par quartier	5 00	à 7 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	2 50	à 3 00
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 12
Porc, par 100 lbs	7 00	à 8 00
Mouton, rôti, par lbs	0 15	à 0 20
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Agneau du printemps, p. qr.	1 00	à 2 00
Jambon, par lb	0 13	à 0 15
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 13
Saucisse "	0 10	à 0 12
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 15	à 0 10
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 00	à 0 00
Poules " "	0 00	à 1 00
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00	à 5 50
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00	à 9 00
Foin pressé, par tonne	6 50	à 7 50

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 45	à 0 50
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	5 00	à 5 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

PEAUX.

Peaux vertes	5 00	à 7 00
Peaux sèches	7 00	à 9 00

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 08	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 06
Morue "	0 00	à 0 15

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 60	à 0 65
Avoine, par minot	0 25	à 0 30
Orge "	0 35	à 0 40

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 50
" " XXXX	1 85
" " Strong Baker	2 35
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 15	à 0 16
Dindon "	0 20	à 0 25

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	20 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	15 00
2ème " "	12 00
Doublage brut	18 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	22 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	25 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	50 00
2ème " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	33 00
Pin 3ème " "	32 00

MARCHE DU CULTIVATEUR.

Beurre, frais, la lb	0 20	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 20	à 0 25
Œufs en boîtes, la doz	0 00	à 0 20
Patates, le minot	0 35	à 0 40
Navets, le minot	0 00	à 0 50
Carrottes, le minot	0 50	à 0 60
Panais, le minot	0 75	à 1 00
Betterave, le minot	0 50	à 0 75
Oignons, le minot	1 50	à 1 80
Choux, par 100	3 00	à 5 00
Oie, par lb	0 00	à 0 12
Canards, par lb	0 00	à 0 11
Dindes, par lb	0 00	à 0 15
Poulets, par lb	0 08	à 0 10
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	7 00	à 9 00
Paille, la tonne	2 00	à 3 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 04	à 0 05
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 00	à 0 07
Cochons, vif, par lb	0 00	à 0 05
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 10
Veau, abattu, par lb	0 06	à 0 07
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 05
Blé, le minot	0 53	à 0 59
Avoine, le minot	0 23	à 0 25
Orge, le minot	0 33	à 0 34

Nouvelles Politiques.

—En différentes occasions où il a parlé publiquement depuis qu'il est au pouvoir, l'hon. M. Greenway a donné l'assurance que le chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge serait complètement terminé et en opération le 1er octobre prochain. C'est une promesse que personne n'oubliera.

—L'hon. M. Jones, trésorier provincial de Manitoba, se présente à Shoal Lake, division électorale ci-devant représentée à la législature par l'ex-procureur général Hamilton.

—Les comptes présentés par les officiers-rapporteurs qui ont agi en cette qualité aux dernières élections générales de la Puissance en 1887 se sont élevés à $191 046.

L'on a réduit leurs réclamations à $164,755.

Voici, en résumé, ce qu'ont coûté, par province, les dernières élections fépérales :

Ontario	$64,474
Québec	40,928
Nouvelle-Ecosse	10 544
Nouveau-Brunswick	9,880
Ile du Prince-Edouard	2 912
Colombie Anglaise	3,340
Manitoba	6,718
Territoires du Nord-Ouest	19 414

—Les comptes publics de la Colombie Anglaise pour la dernière année fiscale accusent un déficit de $189,798.

Les recettes ont été de $541,516 et les dépenses de $731,314.

Le déficit s'explique par le fait que l'on a affecté des sommes considérables pour travaux publics.

PERSONNEL.

M. André Gaudry, de la Montagne de Bois, est arrivé avant-hier à Saint-Vital, chez son père, M. Amable Gaudry.

M. Médéric Cyr est arrivé de Chicago avec l'intention de redevenir résident de Saint-Boniface.

M. J. H. McTavish a donné sa démission comme commissaire des terres de la Cie du Pacifique. Il est remplacé par M. L. A. Hamilton qui était son assistant.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la septième séance du sixième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la quatrième séance régulière, tenue lundi, le 27ème jour de février A D. 1888.

Présents : Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Bédard, Dubuc, Gauvin, Levreault et Pelletier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le greffier dépose sur la table les communications suivantes :

Une lettre de M. Brydges concernant le pont de la Rivière Rouge.

Une communication de M. Alp. Lemay, et une autre de M. Frs. Lévêque concernant les travaux en perspective à la cour de police.

M. le cons. Pelletier présente le 4ème rapport du comité des finances qui se lit comme suit :

"4ème rapport du comité des finances, M. le cons. Pelletier, président *pro tem*, et MM. les cons. Gauvin et Bédard.

"Votre comité recommande que son honneur le maire et le trésorier soit autorisé de signer un billet à trois mois au montant de trois mille cinq cent piastres ($3,500) en faveur de la Banque Impériale.

"Votre comité recommande que la somme de $25, dépense d'élection municipale 1887, soit réduite à $22.

"En réponse à la communication de M. Brydges, votre comité recommande que le président de R. R. & A. B. Co. soit remercie pour la diminution des taux de péage qu'il a obtenu de la compagnie et le notifier en même temps que la ville ne peut encourir les dépenses d'une passerelle sur le pont de St. Boniface pour cette année.

"Votre comité recommande l'achat du Manitoba and North-West Directory 1888, pour la somme de $5."

M. le cons. Levreault présente le 4ème rapport du comité de police, feu et santé qui se lit comme suit :

"4ème rapport du comité de police, feu et santé, M. le cons. Levreault, président *pro tem*, et MM. les cons. Dubuc et Gauvin.

"Votre comité accuse réception d'une lettre du conseil de Gauthier concernant Madeleine Lapointe.

"Votre comité recommande le paiement des comptes suivants : Napoléon Houde, $2.00 ; J. G. Robinson, $3.50 ; L. Laurendeau, $6.90 ; M. Carrier, $4.00.

"Votre comité recommande l'achat d'une tonne de charbon dur pour la station.

"Votre comité recommande aussi que la somme de $2.00 soit payé à M. Kéroack, conformément à sa demande.

"M. le con. Dubuc présente le 3ème rapport du comité des travaux publics qui se lit comme suit :

"3ème rapport du comité des travaux publics. M. le con. Dubuc prés. *pro. tem*. et M. le cons. Levreault.

"Votre comité recommande le paiement du compte de A. Hogue au montant de $2 48.

"Votre comité recommande que l'offre de Frs. Lévêque au montant de $35.00 pour travaux à faire à la Station de Police, afin que le conseil puisse y transporter ses bureaux, soit accepté.

"Votre comité recommande l'achat du coffre de sureté de Hugh Sutherland pour la somme de $225.00.

Proposé par le con. Dubuc, appuyé par le con. Levreault, que le 3ème rapport du comité des trauaux publics soit accepté.

Proposé en amendement par le con. Gauvin, appuyé par le con. Pelletier, que le 3ème rapport du comité des travaux publics ne soit pas accepté. L'amendement est emporté.

Proposé par le con. Levrault, appuyé par le con. Dubuc, que le 4ème rapport du comité de police feu et santé soit accepté. Agréé.

Proposé par le con. Pelletier, appuyé par le con. Bedard, que le 4ème rapport du comite de finance soit aceepté. Agréé.

Proposé par le con. Levrault, appuyé par le con. Bédard, que la séance se lève et la séance est levée.

Chronique Locale.

—Congé de sortie au Collège de Saint-Boniface, aujourd'hui.

—Frank Peddie & Cie, du Bazar, de Winnipeg, sont en faillite.

—Le salaire de tous les employés du bureau de poste de Winnipeg a été diminué de 12 à 40 par cent.

—J. G. Mills, marchand de thé important, de Winnipeg, s'est enfui dernièrement. Il laisse environ neuf mille piastres de dettes. MM. Thompson Codville & Cie sont ses principaux créanciers

—Il sera fait demande à la législature d'un acte pour légaliser le réglement No. 83, de la municipalité de Cartier.

—Le troisième diner annuel de l'Union Typographique de Winnipeg, a eu lieu samedi à l'hôtel Mackenzie.

—S. A. Raymond, Geo. Grenier et Jos. Sinclair arrêtés pour vol sur la personne de R. McLean, à la pointe Douglas, ont été condamnés par le magistrat de police à subir leur procès aux prochaines assisses criminelles.

—A partir d'aujourd'hui, M. J. P. O. Allaire dont l'etat de santé est mauvais, depuis quelque temps, abandonne la direction de bureau de télégraphe de cette ville. Quiconque désirerait en prendre charge devra s'adresser à M. B. S. Jenkins 470 rue Principale, Winnipeg.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne des-Chénes.

26 février—A l'occasion de la fête patronale de notre curé, les élèves du couvent de Sainte-Anne, et quelques amis lui ont présenté une bourse contenant soixante piastres, destinées à l'œuvre de la construction de notre église. Nous faisons appel à la générosité des dévots serviteurs de la bonne Ste Anne, pour nous aider à former un fond destiné à construire un temple en l'honneur de la mère de la mère de Jésus. Toute contribution sera reçue avec reconnaissance et enrégistrée dans un livre spécial.

—Sur les bords de la rivière Blanche, située à 80 milles de Sainte-Anne, M. McArthur de Winnipeg a établi un chantier où environ soixante hommes, la plupart appartenant à notre paroisse, sont occupés à couper et préparer des traverses de chemin de fer. L'hiver prochain ontre le chantier de M. McArthur, un autre marchand de bois se propose d'ouvrir un chantier au lac Blanc C'est dans ce lac, que la rivière Blanche prend sa source. Les explorateurs ont trouvé de magnifiques bois de construction et en grande quantité.

—Une requête signée par plusieurs contribuables de l'arrondissement scolaire de Sainte-Anne Ouest, résidant dans le bas de la paroisse, a été adressée au conseil, demandant la formation d'un nouvel arrondissement scolaire.

—M. Barré a décidé de placer sa fromagerie sur le lot appartenant à M. J. B. Desautels, à un demi-mille de l'église.

NAISSANCES.

En cette ville, le 26 février, Madame L. A. E. Rousseau, un fils.

En cette ville, le 22 février, Madame Gaspard Mondor, un fils.

DECES.

—A Sainte-Anne, le 19 février, F. X. Champagne, âgé de 32 ans.

A l'Enclos de Lorette.

UN CHEVAL GRIS avec taches blanches sur le dos, âgé de 10 à 11 ans et portant sur la fesse gauche les lettres H. B.

CAMILLE HENRI,
Gardien d'enclos
3ins 16.2.88 pour la municipalité de Taché.

Avis aux Entrepreneurs.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour pont sur la Rivière Bataille," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi, le 2 avril prochain, pour la construction d'un pont sur la Rivière Bataille, à Battleford, T. du N.-O., d'après les plans et devis qui peuvent être vus le ou après lundi, le 5 mars prochain en s'adressant à W. J. Scott, écuier, régistrateur, à Battleford, et au département des Travaux Publics, Ottawa.

Les soumissions ne seront point prises en considération à moins qu'elles ne soient faites sur les formules fournies et qu'elles ne portent la signature actuelle des soumissionnaires.

Un chèque accepté payable à l'ordre du ministre des travaux publics et égal à *cinq par cent du total de la soumission*, devra accompagner chaque soumission. Le chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer un contrat ou s'il manque de le remplir ; et il sera retourné si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. GOBEIL.
Secrétaire.
Département des Travaux Publics,
Ottawa, 9 février 1888.
2ins 1.3.88.

THE REAL PROPERTY ACT OF 1885, AND AMENDMENTS THERETO.

To and all other persons claiming any estate or interest in the following land, viz.: being in the Parish of St. Vital, in the County of D'Iberville, in the Province of Manitoba, according to the Dominion Government Survey thereof, and being better known as the inner two miles of lot forty (40) of said Parish, and secondly all that portion of lot thirty-nine (39) of the inner and outer two miles of said Parish, described as follows: the Easterly two chains of the said lot fronting on the Red River and a certain coulée, where the said Red River intersects and touches the Western limits of said lot thirty-nine.

You are hereby required to take notice that if you claim any right to or interest in the above land you must on or before the 19th day of March next, (A.D. 1888) file a caveat forbidding any dealing therewith, otherwise a certificate of title therefor will after the said date be issued to The Dominion of Canada Mortgage Company (Limited), if found entitled thereto and you will be forever debarred and estopped from setting up any claim to or in respect of said land.

Land Title Office, Winnipeg, February 23rd A.D. 1888.

L. W. COUTLÉE,
Registrar-Général.
3ins. 1.3 88.

In Pound at Lorette.

A GRAY HORSE with white spots on the back, 10 or 11 years old and branded H. B. on left hip.

CAMILLE HENRI,
Pound-keeper
3ins 16.2.88 for the municipality of Taché.

AGRICULTURE.

A PROPOS D'AGRICULTURE.

La ruine d'un grand nombre de cultivateurs, c'est l'orgueil, le luxe, le désir de paraitre. Le voisin a-t-il un bel attelage, une belle voiture, vite il faut l'imiter et acheter ces objets. Porte-il de riches habits, il faut en acheter de semblables. Il faut paraître, passer pour riche: c'est si beau de faire le *monsieur!*

Pour atteindre ce but, on s'endette chez le marchand, chez le voiturier; on s'endette partout. Il vient un temps où les dépenses sont plus fortes que les revenus et alors c'est la ruine. Il faut vendre la ferme et s'expatrier. Qui pourra jamais dire le nombre de nos compatriotes qui vivent sur la terre étrangère victime de l'orgueil et du luxe?

***

Règle générale, les cultivateurs qui hypothèquent leurs propriépriétés ne réussissent pas pour la plupart. Après avoir payé intérêts sur intérêts sans pouvoir amortir le capital, ils succombent à la peine et voient leurs terres passer en des mains étrangères.

Je ne puis résister de citer à ce propos le trait suivant:

Un jeune cultivateur qui était parvenu à force d'énergie et de travail à acquérir une ferme qu'il avait payée $1,200 comptant, se présente un jour chez un marchand et lui demande $300 à emprunter pour bâtir une grange semblable à celle de son voisin; il se propose d'hypothéquer sa propriété pour ce montant.

Le dialogue suivant s'engage entre le marchand et le jeune cultivateur: "Votre ferme n'est pas hypothéquée?"—"Non monsieur."—"Vous aimez votre femme?"—"Oh! oui monsieur."—"Bien, dit le marchand, voici ce que vous devez faire: retournez chez vous, gagnez d'abord les $300, vous bâtirez ensuite. Si vous empruntez maintenant, vous penserez jour et nuit à cet emprunt; vous serez tourmenté, inquiet; il en sera de même pour votre femme. Un accident est vite arrivé, la maladie peut venir la récolte manquer: alors vous aurez plus que jamais vos $300 de dette devant les yeux, elles seront comme un fantôme qui nuit et jour hantera votre maison, et il en sera fait de votre bonheur. Croyez-moi, ne faites pas d'emprunt, ne faites point de dettes; proportionnez vos dépenses à vos revenus, économisez et quand vous aurez bâti votre grange avec vos épargnes, vous serez aussi fier de votre succès qu'un grand seigneur l'est dans son château." Le jeune homme baisse la tête, il hésite quelques instants, des spectateurs témoins de cette scène voit une larme perler sur sa paupière, il est orgueilleux, il veut paraître, l'image de la grange de son voisin passe devant ses yeux......A la fin, il se lève et dit: "merci, monsieur, à dire vrai ma femme pleurait quand je suis parti pour faire cet emprunt. Je vais suivre votre conseil; elle sera bien heureuse quand je lui dirai à mon retour que je n'ai fait aucune affaire." Lorsqu'il fut sorti, le marchand résuma toute la question par ces mots: "Ce jeune homme a pris une sage décision. J'ai vu tant de misères à propos de ces affaires d'emprunt! Ceux qui s'y engagent perdent presque toujours la paix, le bonheur et y trouvent la ruine en fin de compte."

C'est notre conclusion à nous aussi: puisse-t-elle être celle de tous les bons cultivateurs sur le point de s'endetter ou d'hypothéquer leurs propriétés.

***

Parlons un peu aujourd'hui de la nourriture du cheval à l'éeurie. Ce sujet mérite une attention particulière de la part du cultivateur soigneux.

Un cheval en bonne condition n'est pas toujours celui qui est le plus gras mais bien celui qui possède un bon développement musculaire uni à un bon état de santé. Généralement on donne trop de foin aux chevaux; cela occasionne une grande action de la part des organes digestifs et cause souvent des dérangements dans ces derniers. L'avoine est la nourriture la plus convenable, elle contient à peu près tous les éléments nutritifs nécessaires au cheval et dans la proportion voulue: de plus l'écale qui recouvre le grain empêche que la nourriture ne se masse dans l'estomac ot permet au suc gastrique d'y pénétrer plus facilement.

La nourriture du cheval doit être proportionnée au travail qu'il fait. Il est important de ne donner aux poulins qui font leurs dents que du grain concassé. Il est avantageux de donner journellement un ou deux navets, cinq à six carottes au cheval; mais une plus grande quantité de racines peut causer l'indigestion. La nourriture bouillie est ordinairement consommée plus vite, elle est par conséquent moins pénétrée par la salive et le suc gastrique que la nourriture à l'état naturel et partant plus indigeste. Il y a danger à nourrir régulièrement un cheval avec de la nourriture bouillie à cause des indigestions graves qui peuvent s'en suivre; la même remarque s'applique au son.

La température convenable pour le cheval à l'écurie est de 60o degré. L'usage de la couverte est nécessaire si la température est plus basse et surtout pour procurer au cheval une chaleur uniforme.

BLÉ DE SEMENCE.

Il est admis parmi les cultivateurs qu'il est bon de renouveler ses semences. Cependant il n'est pas urgent de le faire toutes les années. Lorsqu'on est en possession d'une variété de blé approprié au sol que l'on cultive, à son degré de fertilité, au climat sous lequel il se trouve, il faut la conserver précieusement, lorsqu'on ne veut pas faire de la culture expérimentale, mais de l'agriculture pratique et lucrative autant que possible.

Ce n'est que lorsqu'on s'aperçoit que le rendement diminue, que la nature du grain s'altère, ce qui est du reste facile à constater et ce qui se présente pour presque toutes les variétés de blé améliorées et à haut rendement, c'est alors qu'il faut songer à renouveler sa semence et à s'en procurer au lieu d'origine. Et encore peut-on éloigner beaucoup le moment où l'on sera obligé d'en venir à ce moyen, en pratiquant sur sa propre récolte une sélection attentive et plus ou moins sévère, selon que le blé qu'on aura receuilli sera plus ou moins avancé ou en dégénérescence.

On peut pratiquer cette sélection d'une manière assez facile et assez économique au moyen de trieurs bien choisis; et nous ne parlons pas ici des trieurs qui ont seulement pour but de débarrasser la récolte de graines étrangères qui peuvent s'y trouver mêlées, mais des trieurs qui séparent le blé suivant la grosseur des grains en un plus ou moins grand nombre de catégories.

Une fois le grain ainsi séparé par grosseurs, quel est celui qu'on devra choisir pour semence? La question est discutée au moins par beaucoup de cultivateurs. Beaucoup préfèrent un blé plus fin qui garnit le mieux le sol. Cela tient à la croyance encore trop répandue que les semailles très épaisses sont les meilleures, tandis qu'il est un principe agronomique qui n'est plus discuté depuis longtemps et qui est celui-ci: "C'est que, toutes choses égales d'ailleurs, la quantité de grain à semer par arpent doit être en raison inverse de la fertilité du sol; en d'autres termes, plus le sol est fertile, moins il est nécessaire de semer épais. En dehors même de cette considération, il est un fait indéniable, c'est que, pour avoir une plante vigoureuse, il ne faut pas qu'elle souffre pendant la première période de son existence; par conséquent, il ne faut pas que la plantule trouve dans les cotylédons de la graine qui la nourrit une forte quantité d'amidon, de dextrine; il faut donc que le grain à être semé soit gros et bien *nourri*, selon l'expression vulgaire. C'est, du reste, un principe général bien connu de tous les cultivateurs.

Si malgré toutes les précautions que l'on a pu prendre, malgré tous les soins que l'on a pu apporter au choix de sa semence, prise sur sa propre récolte, on est arrivé à avoir des produits tout à fait dégénérés et d'un rendement peu rémunérateur, il faut nécessairement renouveler sa semence, et, à moins de posséder plusieur terres situées dans des lieux divers et dans des conditions très-différentes, il faut avoir recours à l'achat des blés de semence. On peut se procurer aujourd'hui des semences de toutes les variétés de blé connus, soit chez les marchands qui se livrent à cette spécialité et dont la bonne réputation est parfaitement reconnue, soit chez des cultivateurs dont les cultures soignées produisent à peu près toujours des blés de choix. Nous savons qu'on est exposé à payer un peu cher ces blés de semence; mais, si la marchandise offerte est saine et de bon choix, il ne faut pas y regarder de si près, d'autant plus qu'il n'est pas nécessaire d'en acheter une grande quantité. La première année on sèmera cette petite quantité, dans une pièce de terre bien nettoyée et bien fumée, et la récolte suffira largement pour vous approvisionner pour l'année suivante d'une grande quantité de semence de choix. Pour cela, il faut semer de bonne heure et clair. Si l'on peut semer en lignes, et donner au printemps un léger sarclage, ce sera parfait.

Mais si l'on redoute de se mettre à la merci des marchands grainetiers, il faut choisir, à la main, de votre propre récolte, quelques pintes des plus beaux grains de ceux qui ont le plus fidèlement conservé le type primitif. les semer dans un coin de votre jardin abondamment fumé, en ligne trèr-espacées, et soigner votre petite récolte comme on le ferait d'un légume bien rare. En opérant ainsi pendant plusieurs années, non-seulement vous conserverez la semence dans toute sa pureté primitive, mais encore vous pourrez arriver à l'améliorer beaucoup.

Il est parfaitement inutile de cultiver plusieur variétés simultanément, à moins que vous ayez de grandes surfaces cultivées en blé; auquel cas, on facilite la moisson en choisissant des variétés dont la maturité soit échelonnée.

Quant à la variété de blé qu'il faut préférer, cela dépend essentiellement du climat, du sol, de sa fertilité. D'une manière générale, dans les sols peu fertiles, il faut préférer les blés barbus, à paille fine, mais dont le produit est assez faible. Avec d'autres variétés, on n'obtiendrait rien; tandis que celles-là, plus restiques et moins difficiles sur la nourriture donnent à peu près toujours, dans ces conditions, une récolte satisfaisante. Dans les climats plus douteux, dans des sols plus riches, on n'obtien drait rien avec ces variétés à paille fine et à épi barbu; elles verseraient à peu près à coup sûr. Il faut choisir les variétés plus productives, plus gourmandes, à paille forte, creuse ou demi-pleine, telles que blés rouges et presque tous les blés blancs. Quand on a des terrains d'uns très-haute fertilité, on cultive alors les blés mi-durs. On ne peut dire rien de précis sur cette question.

Muni de ces données générales, c'est au cultivateur à choisir la variété qui lui convient le mieux, sous le rapport du sol, de la récolte et aussi des besoins du marché.

G. des Campagnes.



AVIS

AVIS est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte autorisant le gouvernement de la Province de Manitoba, à bâtir un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la Rivière Assiniboine, dans la cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba; et un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la dite Rivière Assiniboine, à ou près de la ville de Portage-la-Prairie, dans la dite Province, avec tous les pouvoirs, privilèges et autorité nécessaires à l'accomplissement de l'objet.

Daté à Winnipeg, ce 21 février 1888.

JOSEPH MARTIN,
Procureur-Général de Manitoba.

1 ins.23 2.88.

AVIS

Prenez avis que demande sera faite à la Législature de Manitoba lors de la reprise de la présente session, d'un acte autorisant Robert Fairbairn McTavish, de la ville de Morris, à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrie, dans la Province.

Daté le 10 février 1888.

EWART, FISHER & WILSON.
4ins 16 2 88 Solliciteurs du requerant.